

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2019

Etaient Présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre — DEROBERT Stéphanie (partie au point n° 12 et qui donne pouvoir à M. DUBOIS) - M. DUBOIS Patrick - Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mmes DUNY Muriel – Mme JEANNE Evelyne - M. RYCROFT-THIRIET Jacques - TRACOL Raphaël – GODET Jean-Michel – Mmes ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly - VASSE Christine - M. SEVEC David - Mmes HAMEL Aurélie – SEVIN Françoise – M. BUFFETRILLE Alain - Mme DELAUNAY Josiane – MM. CASSIGNEUL Félix — RABOT Jean-Luc - Mme WOJTASZEK Nadine – M. MAROS Patrick,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. TOUSSAINT Alain – Mmes CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – PROFIT Sandrine – M. IVES Andrew qui donnent respectivement pouvoir à MM. BERTRAND – LEFORT - Mmes DUNY – FLEURY et DEROBERT.

Absente :

MAISONNIER Sylvie.

Monsieur SEVEC David a été élu Secrétaire.

Ordre du Jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »
(TRANSMISSION PAR MAIL)
2. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DES HAUTS PRE
3. ZAC DES HAUTS PRES
Avenant n° 4 au Traité de Concession
4. LEGS DE MONSIEUR LE TELLIER MICHEL A LA COMMUNE
5. CONVENTION D'INTERVENTION DU CABINET D'INFIRMIERE A LA CRECHE
6. DELIBERATION ET CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE PAR LES LYCEES COURS NOTRE- DAME ET NOTRE-DAME DE NAZARETH
7. ADHESION A LA CHARTE « MONALISA »

FINANCES

8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
9. PRESSION FISCALE (TAUX DES IMPOSITIONS COMMUNALES)
10. MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE DU CFU
Convention avec l'Etat

RESSOURCES HUMAINES

11. CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Service Bâtiment
 12. CREATION DE POSTE CHARGE DE COMMUNICATION
Service Communication
 13. CREATION DE POSTE COMPTABLE
Service Comptabilité
 14. POLICE MUNICIPALE
Dispositif de Formation
 15. POLICE MUNICIPALE
Mutualisation d'un dispositif de formation
 16. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (*Recrutement ponctuel*, Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)
Service espaces verts
-

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité.



1. **RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE3**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND

acte de la présentation du Rapport d'Activités 2018 relatif à la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE ».



2. **RAPPORT D'ACTIVITES 2018 – CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DES HAUTS PRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND

acte de la présentation du Rapport d'Activités 2018 relatif à la concession d'Aménagement de la ZAC des Hauts Prés.



3. **ZAC DES HAUTS PRES**

Avenant n° 4 au Traité de Concession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-5, L 311-4 et R 331-6,

Vu le Traité de Concession signé le 10 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 1 du 28 avril 2017 relatif à la modification de la participation financière prévu au Traité de Concession sur les financements des travaux de la liaison routière entre les RD 83 et RD35,

Vu l'avenant n° 2 du 31 mai 2017 relatif aux modalités prévisionnelles de versement des participations financières prévues à l'avenant n° 1,

Vu l'avenant n°3 du 02 juillet 2017 relatif aux modalités prévisionnelles de versement des participations financières prévues à l'avenant n° 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, quatre abstentions,

DECIDE

d'adopter l'avenant n° 4 au Traité de Concession annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Concessionnaire.

□□□□□

4. LEGS DE MONSIEUR LE TELLIER MICHEL A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Michel LE TELLIER, né le 27 septembre 1934 à VITRY-SUR-SEINE et qu'aux termes de son testament le 28 juillet 2013 il est fait état du legs partiel à la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE. Il s'agit de livres, peintures, gravures, cartes postales, images pieuses, objets et documents se rapportant à l'histoire et à l'iconographie de DOUVRES LA DELIVRANDE.

L'estimation de l'ensemble de ces documents a été faite pour un montant de **14 470 euros**.

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge pour la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACCEPTÉ

Le legs partiel fait à la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE par Monsieur Michel, Henri, René LE TELLIER par testament du 28 juillet 2013 aux clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net.

AUTORISE

Monsieur le Maire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office Notarial BOCHER - GACK en charge du règlement de la succession de Monsieur Michel LE TELLIER et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

□□□□□

5. CONVENTION D'INTERVENTION DU CABINET D'INFIRMIERE A LA CRECHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la nouvelle convention entre la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE représentant l'Etablissement multi-accueil « LE JARDIN DE PREVERT », et le Cabinet d'Infirmières Mesdames LEGRIX et RICHIER.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention renouvelée pour une période allant **du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020**.

FIXE

Le tarif à **18 euros par enfant** et l'indemnité de déplacement à **10 euros**.

□□□□□

6. DELIBERATION ET CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE PAR LES LYCEES COURS NOTRE-DAME ET NOTRE-DAME DE NAZARETH – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention de mise à disposition du Gymnase et le dojo du Parc des Sports Pierre Roux aux Lycées Cours Notre-Dame et au Lycée Notre-Dame de Nazareth, afin d'en définir les modalités d'utilisation et d'appliquer une révision de la tarification.

FIXE

Le tarif horaire à **12,72 euros** pour l'année scolaire 2019/2020, indemnité horaire revalorisée chaque année en fonction de l'indice des Prix de la Consommation du Coût de la vie et exceptionnellement de l'augmentation de la valeur locative.

□□□□□

7. ADHESION A LA CHARTE MONALISA

Madame DEROBERT informe l'Assemblée Municipale que la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE mène depuis plusieurs années une réflexion sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Pour ce faire, l'ADMR, structure portant le dispositif, a mis en place et coordonne, via le soutien de jeunes en mission de Service Civique, une équipe de bénévoles destinés à assurer des visites au domicile des seniors isolés ou en risque de le devenir.

Le droit d'entrée pour une Collectivité de moins de 10 000 habitants est **de 30.00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

EMET

un avis favorable à l'adhésion de la Commune au réseau MONALISA

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Charte de l'équipe citoyenne.

AUTORISE

Monsieur le Maire à conventionner avec l'ADMR.

□□□□□

8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

Acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2020.

□□□□□

9. PRESSION FISCALE (TAUX DES IMPOSITIONS COMMUNALES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

VOTE

le taux des Impôts Locaux pour 2020 comme suit :

Taxe d'habitation.....9.85%
Taxe Foncier bâti.....19.21%
Taxe Foncier Non Bâti.....37.50%

□□□□□

10. MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE DU CFU
Convention avec l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU à compter de l'année 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à conventionner avec les services de l'Etat pour définir les modalités d'élaboration conjointe du document, le suivi de l'expérimentation et l'organisation générale de ce nouveau mode de fonctionnement.

□□□□□

11. CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Service bâtiment

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : *Création et définition de la nature du poste.*

Il est créé un poste d'Agent Polyvalent au Service Bâtiment à compter du 18 novembre 2019 dans le cadre d'emplois des d'Adjoints Techniques Territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un Agent Contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
3-2 C D.D. pour vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un Fonctionnaire.

Le cas échéant : L'Agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : *Temps de travail.*

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : *Crédits.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Collectivité.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

□□□□□

12. CREATION DE POSTE CHARGE DE COMMUNICATION
Service communication

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Agent Polyvalent au Service Communication à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre d'emplois des Rédacteurs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un Agent Contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

ou en application de l'article 3-2 : en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un Fonctionnaire,

Le cas échéant : L'Agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de Rédacteur, 1^{er} échelon.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps partiel pour une durée de 17.5 heures par semaine.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Collectivité.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

□□□□□

13. CREATION DE POSTE COMPTABLE
Service Comptabilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Agent Polyvalent au Service Comptabilité à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un Agent Contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

ou en application de l'article 3-2 : en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le cas échéant : L'Agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps partiel pour une durée de 17.5 heures par semaine.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Collectivité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

□□□□□

14. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Service Police Municipale – Dispositif de Formation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 heures d'ici la fin du deuxième semestre 2019.

ARTICLE 2^{EME} : de fixer la rémunération de la vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69,5 €, soit 208,5 € brut pour 3 heures.

ARTICLE 3^{EME} : d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

ARTICLE 4^{EME} : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

□□□□□

15. MUTUALISATION D'UN DISPOSITIF DE FORMATION

Service Police Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

Le versement de la rémunération du formateur à hauteur de **208.50 euros brut**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat financier avec la Commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER afin de partager le coût de la formation pour moitié.

□□□□□

16. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel, Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

SERVICE ESPACES VERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un Agent Contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**.

Cet Agent assurera des fonctions d'Agent du service des espaces verts à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1^{er} échelon.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE

Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

MODIFIE

Le tableau des effectifs 2019.